Ecole maternelle JEAN MERMOZ – 8 rue Clément Ader 78140 Vélizy-Villacoublay

REGLEMENT INTERIEUR

LES HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi	*Mardi*	*Mercredi*	*Jeudi*	*Vendredi*
8h30->11h30 Temps scolaire	8h30->11h30 Temps scolaire	8h30->11h30 Temps scolaire	8h30->11h30 Temps scolaire	8h30->11h30 Temps scolaire
13h30->15h45 Temps scolaire	13h30->15h45 Temps scolaire		13h30->15h45 Temps scolaire	13h30->15h45 Temps scolaire

Ouverture des portes : 10 minutes avant (8h20, 13h20).
Les portes de l'école sont fermées à 8h30 et à 13h30 l'après-midi.

Mêmes si les portes sont ouvertes, les élèves non inscrits à l'accueil du matin ne doivent pas entrer dans l'école avant les heures fixées ci-dessus. Une ATSEM vous accueillera à la porte.

Votre enfant entre à l'école maternelle, il devra la fréquenter régulièrement.
La propreté est demandée pour l'entrée à l'école maternelle.
L'école maternelle est une école à part entière où le travail commence dès 8h30.

Un enfant qui arrive en retard à l'école dérange la classe. Apprenez-lui l'exactitude !

Il est rappelé que l'école n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils ont été confiés à la personne qui fait l'accueil. Les enfants doivent être remis en « main propre » à l'enseignant ou à l'animateur qui en a la charge. Nous ne sommes donc pas responsables des enfants qui arrivent seuls, et qui risquent de repartir sans que nous nous en apercevions.

Le règlement intérieur est collé dans le cahier de liaison à la rentrée scolaire et doit être signé par les parents. Il est validé lors du premier conseil d'école. La charte de la Laïcité y est annexée.

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) pourront être proposés aux élèves de Moyenne Section et de Grande Section, *de 11h30 à 12h00 pour les MS et de 12h50 à 13h20 pour les GS*, par les enseignants, sous réserve de votre accord.

REPARTITION

L'enseignement à l'école maternelle s'organise de la façon suivante :

- 2 à 3 ans : initiation à la scolarisation : Toute Petite Section
- 3 à 4 ans : 1ère année du cycle des apprentissages premiers : Petite Section
- 4 à 5 ans : 2ème année du cycle des apprentissages premier : Moyenne Section
- 5 à 6 ans : 3ème année du cycle des apprentissages premiers : Grande Section

Un enfant entrant à l'école en toute petite section, l'année de ses deux ans, y restera donc 4 ans.
La répartition des enfants dans les classes se fait en fonction du nombre d'élèves dans chaque tranche d'âge. Elle peut changer chaque année et ceci explique qu'il y ait parfois des classes réunissant des enfants d'âges différents.
Au début de chaque année, une réunion d'information a lieu dans l'école. Il vous est vivement conseillé d'y assister ainsi qu'à toutes celles qui peuvent être organisées en cours d'année.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont comptés chaque matin dès 8h30. Toute absence ou tout repas exceptionnel doit être signalé la veille à la société prestataire des repas et à l'école.

HYGIENE ET SANTE

Tous les enfants doivent se présenter à l'école, propres, lavés et coiffés, dans une tenue vestimentaire correcte et soignée.

Les couches ne sont pas autorisées, même pour la sieste.

Les tétines sont interdites en classe. Les parents prépareront leur enfant à ne plus les utiliser avant leur entrée en maternelle. Les enfants qui en ont besoin pour la sieste doivent l'avoir dans une boite hermétique marquée à leur nom. Les doudous peuvent accompagner les enfants lors des premières semaines d'adaptation en classe et au dortoir.

Toute absence doit être signalée et justifiée. Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut reprendre l'école que s'il se présente avec un certificat médical de non contagion.

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école : aucun traitement médicamenteux ne peut leur être administré. Un enfant malade doit rester à la maison.

Un enfant souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie, de quelque nature que ce soit, ne peut bénéficier d'un traitement si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI), document rempli et signé par le spécialiste concerné, et validé par le Médecin de l'Education Nationale. Sans ce PAI, aucun enseignant ni aucune ATSEM n'est autorisé à administrer un quelconque médicament à un enfant.

En cas de secours médical urgent, l'école fait appel au **SAMU** (15) et aux parents. Tout enfant nécessitant des soins et dont les parents ne sont pas joignables sera emmené par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital. Les enseignants(es) ne sont pas autorisé(e)s à les accompagner.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

VETEMENTS

Tous les vêtements que les enfants sont susceptibles de quitter à l'école devront être marqués au nom entier de l'enfant.

Prévoir des vêtements pratiques, peu fragiles : pas de ceintures chez les petits, pas de salopette sous un pull, à la place des gants prévoir des moufles. Les écharpes sont interdites.

Même par temps humide, les enfants sont susceptibles de sortir dans la cour, ils seront donc équipés convenablement.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ASSURANCE :

Chaque année, vous devez nous fournir une attestation d'assurance, dès la rentrée, précisant clairement :

- Responsabilité civile
- Responsabilité individuelle, accident corporel.

Sachez que votre enfant sera privé de toutes sorties s'il n'est pas couvert par une assurance individuelle accident corporel.

CONSEIL D'ECOLE

Il existe dans chaque école un Conseil de parents élus à l'école, renouvelé chaque année au mois d'octobre. Tout parent peut être candidat. Les parents élus sont vos représentants au conseil de l'école : n'hésitez pas à les contacter.

VIE SCOLAIRE

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'équipe éducative, de même que ceux qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
Les enseignants se tiennent à la disposition des familles, sur rendez-vous.

DIVERS

Les enfants ne doivent pas amener de friandises à l'école.

Si un enfant rapporte à la maison des jouets ou un vêtement qui ne sont pas à lui, ils nous feront défaut. Merci de nous les rendre. Par mesure de sécurité, veiller à ne pas laisser emporter quelque objet de la maison.
Les enfants ne doivent pas porter de bijoux, ni apporter de jouets à l'école. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte.

Il est interdit d'entrer dans l'école avec des rollers, trottinettes, vélos, de pénétrer dans l'espace scolaire (cour de récréation incluse) avec des chiens, même tenus en laisse.
Il est interdit de pénétrer dans les classes en l'absence de l'enseignant.
Il est interdit d'aller dans les couloirs avec une poussette. Celle-ci doit être laissée dans le hall de l'école.
Apprenez à vos enfants à respecter la propreté de la cour et des locaux. Attendez d'être dans la rue pour les faire goûter. Une poubelle est à la porte de l'école pour les papiers de bonbons, emballages...

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux scolaires et sur tout lieu fréquenté par les élèves.

En cas de changement de la situation familiale et/ou des coordonnées, merci d'en informer l'enseignant, la directrice, et le directeur périscolaire de l'école.

L'APPLICATION STRICTE DE CE REGLEMENT PARTICIPE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET EST L'AFFAIRE DE TOUS. NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COOPERATION.

A Vélizy-Villacoublay, le .....

Signature de la mère *Signature du père* *Signature du tuteur légal*

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale